

Les chemins ruraux de la discorde

BERGERACOIS À Fraisse, un propriétaire forestier se voit refuser par la mairie le droit de nettoyer un chemin rural. Une querelle de clocher qui pose plus largement la question de leur disparition et de leur privatisation

BENOÎT MARTIN
b.martin@ludouest.fr

À Fraisse, dans le Bergeracois, les chemins ruraux sentent davantage les noies que la noisette. C'est-à-dire la communication depuis la nuit des temps entre fermes, lieux-dits et leurs habitants, ils, amènent aujourd'hui certains Fraissais sur la voie de la confrontation jusque devant les tribunaux. L'affaire qui oppose Lionel Gauthier, propriétaire de bois et de prés, au Conseil municipal remonte à début des années 2000. À cette époque, il sollicite l'autorisation de la mairie pour pouvoir nettoyer le chemin rural qui relie deux lieux-dits, le long duquel lui et son frère possèdent des parcelles. En novembre 2003, le maire d'alors, Régis Lajoinie, confirme que le chemin concerné n'existe et doit être maintenu. Si du taillis gèze, il peut être abattu.

Plainte pour vol de bois

Lionel Gauthier recabrite les travaux qu'il a fait en juin 2003. Entretemps, la municipalité a changé. L'état d'esprit aussi, semble-t-il. « Pendant que je nettoyais le chemin, j'ai vu débiter les gens et des élus municipaux », explique le mis en cause. La commune porte même plainte contre lui le 7 juillet pour « vol et dégradation du patrimoine communal », sans qu'il y ait de suites. Pas moines.

Pour expliquer sa décision, le Conseil municipal rappelle qu'en réponse à une demande de l'association Les Sentiers du Landais, la décision de délibération du 3 avril 2004, « de ne pas autoriser les opérations d'éclaircissement des chemins ruraux qui appartiennent à la commune, sans autorisation du maire ». Bref, qu'un

habitant ait un intérêt personnel à nettoyer un chemin ou une association, le droit de faire vivre un territoire via la randonnée, la réponse de l'équipe municipale émise en mars 2004 est, en l'espèce, « non ».

Le maire de l'époque, Christophe Gauthier (aucun lien de parenté entre les deux parties) assume tout. Lionel Gauthier ? « Il n'a même pas de parcelles en haut du chemin. C'est juste un opposant à la mairie, argue l'édile. Si jamais j'ai trois ou quatre personnes qui me demandent d'ouvrir un chemin, j'introduis la question. Sauf que je n'ai aucune autre demande que celle de Lionel Gauthier ».

Et Les Sentiers du Landais qui volent dans la protection des chemins ruraux un potentiel naturel et culturel pour la commune ? Cette association ne représente que deux personnes, assure le maire. Entièrement des chemins, cela a un coût. Il y a souvent des problèmes d'arpentage, d'arpentage, d'arpentage.

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».



Le Fraissais Lionel Gauthier, fin septembre, sur le chemin rural qui mène à des parcelles lui appartenant et que la mairie lui interdit de nettoyer à ses frais. PHOTO: M. M.

CE QUE DIT LE CODE RURAL

ARTICLE L160-1. Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. **ARTICLE L160-2.** L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes matériels de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. **ARTICLE L160-3.** Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. **ARTICLE L160-4.** Les contestations qui peuvent être élevées par toute partie intéressée sur la propriété ou sur la possession totale ou partielle des chemins ruraux sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire. **ARTICLE L160-5.** L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. **ARTICLE L160-10.** Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal.

« Si des maires ne mettent pas un peu d'eau dans leur vin, ils seraient les protagonistes de la fin de la ruralité ».